

ARRÊTÉ 2026 DDT-SERAF-UFC n°36

**décidant d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt
cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2026-2027**

en date du **01/07/2026**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,
- Vu le Code de l'environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre V relatif à la gestion et notamment ses articles L425-1 à L425-13 et R425-1-1 à R425-1-3
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'article 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels,
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N° 48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2026-DDT-SERAF-UFC N°21 du 1^{er} avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle pour la saison 2026-2027,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-68 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la décision 2026-DDT/SAS n°05 en date du 22 avril 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu l'avis favorable du 19 mai 2026 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

ARRÊTE

- Article 1** Un plan de chasse pour l'espèce faisan commun est mis en place pour la saison de chasse 2026-2027 sur le territoire du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » tel que défini en article 2 du présent arrêté.
- Article 2** Le groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » est constitué des territoires des communes suivantes :
- Aboncourt-sur-Seille, Achain, Adaincourt, Adelange, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Amelécourt, Ancerville, Arraincourt, Arriance, Ars-Laquenexy, Attiloncourt, Aube, Aulnois-sur-Seille, Bacourt, Bannay, Baronville, Bassing, Baudrecourt, Bazoncourt, Bechy, Bellange, Benestroff, Berig-Vintrange, Bermering, Beux, Bioncourt, Bionville-sur-Nied, Bistroff, Bourgaltroff, Boustroff, Bréhain, Brulange, Buchy, Burlioncourt, Chambrey, Chanville, Château-Bréhain, Château-Salins, Château-Voué, Chenois, Chesny, Chicourt, Coincy, Colligny-Maizery , Condé-Northen, Conthil, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Craincourt, Crehange, Dalhain, Delme, Destry, Donjeux, Eincheville, Elvange, Faulquemont, Fletrange, Flocourt, Fonteny, Fossieux, Fouligny, Foville, Fremery, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Glatigny, Gremecey, Grostenquin, Guesseling-Hemering, Guinglange, Haboudange, Hampont, Han-sur-Nied, Hannocourt, Harprich, Hémilly, Herny, Holacourt, Jallaucourt, Jury, Juville, Landroff, Laneuveville-en-Saulnois, Laquenexy, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Les Etangs, Lesse, Lidrezing, Liocourt, Lubécourt, Lucy, Luppy, Mainvillers, Maizeroy, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Many, Marsilly, Marthille, Marimont-les-Bénestroff, Mécleuves, Metz, Molring, Moncheux, Morhange, Morville-les-Vic, Morville-sur-Nied, Nébing, Noisseville, Nouilly, Obreck, Ogy-Montoy-Flanville , Oriocourt, Oron, Pange, Peltre, Pettoncourt, Pévange, Pontoy, Pontpierre, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Racrange, Raville, Remilly, Retonfey, Riche, Rodalbe, Sailly-à-Châtel, Saint-Epvre, Salonnnes, Sanry-sur-Nied, Secourt, Servigny-les-Raville, Silly-en-Saulnois, Silly-sur-Nied, Solgne, Sorbey, Sotzeling, Suisse, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thimonville, Thonville, Tincry, Tragny, Vahl les Bénestroff, Vahl-les-Faulquemont, Vallerange, Vannecourt, Varize-Vaudoncourt, Vatimont, Vaxy, Viller, Villers-Stoncourt, Villers-sur-Nied, Virming, Vittoncourt, Viviers, Voimhaut, Vulmont, Wuisse, Xocourt, Zarbeling.
- Article 3** Le plan de chasse « faisan commun » s'applique à tout détenteur d'un territoire de chasse situé dans le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied ».
- Article 4** Tout animal tiré doit, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni du dispositif de marquage agréé par le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.
- Article 5** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de la Moselle et par subdélégation,
Le chef du service économie rurale
agricole et forestière.



Thibault Demont

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.